

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

**Etaient présents :** Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

**Absent avec pouvoir :** Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Christine VALADE

Les procès-verbaux des précédents Conseil Municipal du 9 mars et 20 mars 2026 ne suscitent aucune remarque. Ils sont approuvés à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **2026-026 : Indemnités de fonctions au Maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

L'indemnité maximale pour un Maire d'une commune ayant entre 1000 et 3499 habitants s'élève à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé de fixer son indemnité au taux de 51,60 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer les indemnités du Maire au taux de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **2026-027 : Indemnités de fonctions des Adjoints**

Madame le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la commune compte 2 265 habitants,

Considérant que pour une commune ayant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Elle explique que les quatre Adjoints ont la volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité et de le fixer à 19,80 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Monsieur Ducros interroge sur la continuité des missions déléguées aux adjoints par rapport au mandat précédent, en particulier s'agissant des rôles de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, qui étaient jusqu'alors exercés par des élus adjoints. Il souligne que ces responsabilités ouvraient droit, en contrepartie, à l'indemnité maximale prévue pour les élus locaux. Il souhaite savoir la position de la commune quant à un éventuel recours aux services de l'agglomération pour ces missions.

Madame le Maire indique que l'attribution de ces missions aux adjoints dépendra des compétences individuelles et de la nature des dossiers. Elle précise que les adjoints pourront se voir confier ces missions en fonction des dossiers. Aucune décision définitive n'est arrêtée à ce stade quant à un éventuel recours auprès des services de Roannais Agglomération.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer les indemnités des Adjoints au taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **2026-028 : Indemnités de deux Conseillères Municipales Déléguées**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités de fonctions de deux Conseillères Municipales Déléguées, Mesdames Roseline Trambouze et Elodie Berujat, dans la limite des taux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de ces deux Conseillères Municipales Déléguées à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer les indemnités des Conseillères Municipales Déléguées au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **2026-029 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer parmi ses attributions celles qu'il souhaite déléguer au Maire pour la durée du mandat, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Il convient d'être très précis sur l'objet et l'étendue de la délégation que le Conseil Municipal donne au Maire. En effet, le Conseil Municipal n'est ensuite plus compétent pour intervenir dans les matières qu'il a déléguées, sauf empêchement du Maire, à moins que le Conseil Municipal n'autorise le Maire à subdéléguer les matières déléguées.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit les délégations que le Conseil Municipal peut attribuer au Maire, elles sont au nombre de 31.

Il est proposé d'attribuer au Maire délégations dans les domaines mentionnés suivants :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : jusqu'à 50 000 euros HT (donc, au-delà de ce montant, compétence du Conseil Municipal) ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : jusqu'à 25 000 euros TTC ;*

*16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice quelle que soit sa nature, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les*

*juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : jusqu'à 10 000 euros TTC (donc, au-delà de ce montant, compétence du Conseil Municipal) ;*

*21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : jusqu'à 25 000 euros TTC ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.*

Il est également proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire de subdéléguer à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Valade, les compétences qui lui sont déléguées.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délégation du Conseil Municipal au Maire de toutes les attributions précitées, avec les limites mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire, s'il est empêché, à subdéléguer à la 1<sup>ère</sup> Adjointe Mme Christine VALADE les attributions qui lui sont déléguées.

➤ **2026-030 : Instauration et composition des commissions municipales**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à instaurer des commissions municipales, à en décider le nombre et à en fixer le nombre de conseillers membres.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 11 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Voirie, réseaux et travaux
- Bâtiments communaux et équipements sportifs
- Scolaire, jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes

- Associations et communication
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Cérémonies, fleurissement, concours des maisons fleuries et illuminations
- Culture et patrimoine, signalétique et tourisme
- Stade de foot
- Zone Artisanale
- Tour Cycliste Aura

Madame Stalars demande qu'une commission sociale soit créée. Ainsi, une douzième commission sera créée et portera le nom de :

- Social et Aînés

Elle rappelle que, sous le mandat du précédent conseil municipal, une commission intitulée « Avenir médical » avait été instituée. Madame le Maire lui répond que l'objet de cette commission consistait à piloter la création de l'espace médical communal et à rechercher des professionnels de santé sur le territoire.

Madame le Maire précise que, si cette commission a rempli sa mission pour l'essentiel – un poste de médecin restant toutefois à pourvoir, sa pérennité n'apparaît plus nécessaire au regard des besoins actuels.

Il est également proposé de fixer le nombre de membres de ces commissions (nombre différent selon les commissions : de 4 à 11 membres).

Il est donc proposé de désigner les élus suivants :

- Finances : Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Vincent COLAS et Valérie VILLARD.
- Voirie, réseaux et travaux : Anthony PERARD, Marcel DUMAS, Corentin DESCOURS, David DA COSTA et Patrick DUCROS.
- Bâtiments communaux et équipements sportifs : Marcel DUMAS, Christine VALADE, Céline LAREURE, David DA COSTA et Corentin DESCOURS.
- Scolaire, jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes : Christine VALADE, Roseline TRAMBOUZE, Vincent COLAS, Séverine DEMONT, Anne-Laure BOURGEON.
- Associations et communication : Sylvie RENARD, Céline LAREURE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Corentin DESCOURS, Anne-Laure BOURGEON.
- Urbanisme et aménagement du territoire : Marcel DUMAS, Anthony PERARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Corentin DESCOURS.
- Cérémonies, fleurissement, concours des maisons fleuries et illuminations : Roseline TRAMBOUZE, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Séverine DEMONT, Julien PORTE, David DA COSTA.
- Culture et patrimoine, signalétique et tourisme : Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE.
- Stade de foot : Anthony PERARD, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Céline LAREURE.
- Zone Artisanale : Marcel DUMAS, Anthony PERARD, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA.
- Tour Cycliste Aura : Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Corentin DESCOURS.
- Social et Aînés : Sylvie RENARD, Roseline TRAMBOUZE, Valérie VILLARD, Séverine DEMONT, Pierrick MATRAS, Anne-Laure BOURGEON.

Par ailleurs, Monsieur Ducros s'interroge sur la répartition des responsabilités au sein de l'équipe technique. Madame le Maire a précisé que Monsieur Perard sera en charge des espaces

verts et de la voirie et Monsieur Dumas supervisera la partie bâtiment.

Monsieur Ducros a alors exprimé des réserves, s'appuyant sur son expérience pour suggérer qu'un seul adjoint devrait piloter l'ensemble des services techniques, estimant que la co-gestion par deux adjoints ne fonctionne pas.

En réponse, Monsieur Dumas adopte une position prudente, indiquant que « l'organisation serait évaluée avec le temps ». Monsieur Perard souligne que lui et Monsieur Dumas collaborent étroitement depuis plusieurs mois. De plus, il ajoute que dans son métier, il encadre déjà une équipe de 15 personnes, donc il a déjà une expérience managériale.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 12 commissions créées et leur composition.

➤ **2026-031 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres du CA du CCAS à 8 et la désignation des 4 membres élus.

➤ **2026-032 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2026-031 en date du 30 mars 2026, à 8 le nombre du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Sylvie RENARD, Pierrick MATRAS, Séverine DEMONT et Valérie VILLARD.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal déclare : Sylvie RENARD, Pierrick MATRAS, Séverine DEMONT et Valérie VILLARD élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Perreux.

➤ **2026-033 : Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Il faut 3 représentants dont le Maire ou son représentant.

Il est proposé de désigner les élus suivants : Madame le Maire, Sylvie RENARD et Valérie VILLARD comme représentants de la commune.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de ses trois représentants de la commune au sein du CA de l'EHPAD.

➤ **2026-034 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune au sein de tous les organismes extérieurs :

- SIEL : 1 titulaire et 1 suppléant (scrutin secret uninominal à la majorité absolue)
- Agence de Développement et de Réservation Touristique : 1 titulaire et 1 suppléant
- Conseil d'Administration Chervé : 1 titulaire et 1 suppléant
- Conseil Intérieur Chervé : 1 titulaire et 1 suppléant
- Conseil d'Exploitation Chervé : 1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- SIEL : Marcel DUMAS titulaire Anthony PERARD suppléant ;
- Agence de Développement et de Réservation Touristique : Elodie BERUJAT titulaire et Céline LAREURE suppléante ;
- Conseil d'Administration Chervé : Sylvie RENARD titulaire et Céline LAREURE

- suppléante ;
- Conseil Intérieur Chervé : Christine VALADE titulaire et Roseline TRAMBOUZE suppléante ;
- Conseil d'Exploitation Chervé : Roseline TRAMBOUZE titulaire et Vincent COLAS suppléant.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les désignations des représentants de la commune au sein de tous ces organismes extérieurs.

➤ **2026-035 : Désignation d'un délégué des élus pour le CNAS**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué des élus e au CNAS.

Aucune règle précise ni aucune condition particulière si ce n'est que le délégué doit être un élu. Il représente le CNAS au sein de la commune et la commune au sein des instances du CNAS. Il est proposé de désigner Mme VALADE pour être déléguée des élus pour le CNAS.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme VALADE comme déléguée des élus pour le CNAS.

➤ **2026-036 : Nomination d'un délégué pour la signature des actes administratifs**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à désigner un Adjoint pour représenter la commune lors de la passation des actes administratifs.

En effet, afin de faciliter les cessions et acquisitions par la commune à titre gratuit, cette dernière peut passer des actes administratifs au lieu d'actes notariés. Or, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes interdit à un Maire de recevoir un acte et de comparaître au nom de la commune lors de la passation des actes administratifs, d'où la nécessité de déléguer à un Adjoint la représentation de la commune lors de signature de ces actes.

Il est proposé de désigner Mme Christine VALADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ecole publique**

Comme l'avait expliqué Monsieur Boire lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier, nous avons été alertés par l'inspection d'académie de suppression de postes d'enseignants sur le département et la région suite à la baisse des effectifs. L'école de Perreux présente une légère baisse qu'il faut analyser. Cette baisse, cette année, est liée à la baisse de la natalité en 2023 qui a repris un niveau normal ensuite. C'est donc passager.

Avec Madame STALARS, ils avaient rencontré l'Inspecteur d'académie, Vincent Guillerm et le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale Thierry Dickélé en Sous-préfecture pour exposer et défendre la position de l'école. Rendez-vous a été pris avant les élections, pour faire un point précis. Un courrier avait été envoyé pour leur présenter l'engagement de la commune.

Les parents d'élèves, les enseignants ont été informés afin de bien communiquer pour renforcer les effectifs.

Chaque inscription pour 2026 est vitale pour le maintien des classes.

Monsieur Boire avait invité les nouveaux élus à prendre rendez-vous rapidement avec Messieurs Vincent Guillerm et Thierry Dickélé de l'académie.

Madame Valade a pris rendez-vous avec la Directrice de l'école publique et aura également un rendez-vous prochainement avec L'Inspecteur de la circonscription. Une classe de Perreux fait partie de la suppression des 83 classes dans la Loire. Cette suppression ferait augmenter les effectifs dans les classes de CE2 – CM1 et CMI-CM2.

Le Comité social académique spécial départemental est prévu ce mardi 31 mars, le Directeur académique des services de l'éducation nationale devrait acter les fermetures de classes dans le département.

Madame Valade ajoute qu'il y a deux inscriptions en très petite section mais elles ne comptent pas dans l'effectif.

Madame Stalars informe que le seuil pour maintenir cette sixième classe est de 5 ou 6 élèves. Elle confirme qu'en 2023 il y a eu seulement 12 naissances sur Perreux contre 17/20 naissances les autres années.

Elle explique qu'il est important d'accueillir les TPS même s'ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs prévisionnels de la rentrée de septembre 2026 et d'organiser aussi une rentrée échelonnée en janvier pour les enfants ayant 3 ans après la date de la rentrée.

Madame Valade informe qu'une action est prévue devant le portail le vendredi 3 avril à 16h15 et invite tous les élus à se joindre à eux. Monsieur Colas demande à ce que l'information soit relayer au maximum.

- **Tour AURA**

Madame Valade rappelle qu'une étape contre la montre par équipe le 09 juin à Perreux (ville départ et arrivée).

Une première réunion technique a eu lieu le 25 mars avec deux personnes d'A.S.O. pour le volet sécuritaire. Et une seconde, le 26 mars en présence des forces de l'ordre, des pompiers et des services routes du Département.

Monsieur Dumas fait un compte-rendu. Il explique qu'une partie de la salle des sports servira pour une cinquantaine de journalistes. Il faudra prévoir la protection au sol, tables, chaises et prises électriques pour chaque journaliste. Le plateau télévision sera sur le parking de la salle des sports, il y aura également un camion pour le podium et un autre pour le départ. D'importantes installations électriques sont nécessaires, il reste encore des points à affiner avec les organisateurs. Environ 1 kilomètre de barrière sera nécessaire, les services de Roannais Agglomération devraient s'en charger. Ces barrières seront disposées dans le bourg et sur la RD31. Le point de départ se situe au rond-point de Perreux en direction de Coutouvre et le point d'arrivée, au niveau de la salle des sports. Les camions de toutes les équipes stationneront le long de la route entre Vougy et Perreux et la route sera barrée au niveau le Quillonnet.

Madame le Maire informe que la commune fera appel aux associations pour tenir un stand snacking. Monsieur Ducros rappelle que la Région conseillait de servir des produits locaux. Madame le Maire rappelle que cette étape coûtera 73 000 € sans compter tous les autres frais. Cette décision avait été prise avec le Conseil Municipal précédent. La Région, le Département et Roannais Agglomération ne subventionnent pas pour cet évènement. Il est donc nécessaire et urgent de chercher des partenaires privés.

Madame Valade informe que le lycée Chervé mettra à disposition l'amphithéâtre pour la soirée de présentation de l'étape le 13 mai animée par Jean-Claude Comby en présence notamment de Bernard Thevenet (Directeur de l'épreuve et double vainqueur du Tour de France)

Madame Valade informe qu'une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> avril à 19h pour faire une synthèse de tous ces éléments et répartir les tâches et ensuite la commission se réunira.

Madame Stalars rappelle qu'Eliott Austin était partie prenante pour organiser une animation pour les élèves des écoles. Madame Valade informe qu'elle prendra attache avec lui et que d'autres devis pour la communication sont en cours.

Pour la partie sponsoring, Monsieur Ducros demande ce que l'on peut leur proposer (de la visibilité, participer à la course...). Il ajoute que sans ces éléments il est difficile de les solliciter. Madame le Maire lui répond qu'ils finalisent tout cela mais qu'ils sont encore en attente d'éléments.

- **Intervention de Monsieur Patrick DUCROS**

Il demande à Madame le Maire si elle prendra une éventuelle Vice-présidence à Roannais Agglomération. Cette dernière lui répond par la négative.

**RAPPEL DE DATES**

- Rencontre élus/agents communaux : mardi 31 mars à 18h
- CMJ : vendredi 24 avril à 18h
- Cérémonie des Déportés : dimanche 26 avril à 11h15
- Réunion avec les associations : mardi 28 avril à 19h
- Prochain Conseil Municipal : lundi 27 avril à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance,

Christine VALADE

